

Résolution

Pour un maintien de nos armoiries communales sur les documents officiels

Depuis le début de l'année 2016, les armoiries communales, ornant les documents officiels de notre commune, ont été remplacées par un logo d'un goût discutable.

Des trois colombes survolant les murailles, il ne reste qu'une tour sans base posée sur le buste d'un oiseau cul-de-jatte et de profil.

Selon l'article 5 de la loi sur les communes « Le nom et les armoiries des communes ne peuvent être changés que par une décision de l'assemblée primaire, homologuée par le Conseil d'Etat ».

Le conseil général ayant remplacé l'assemblée primaire cette compétence lui est dévolue.

J'ai été interpellé par de nombreuses personnes qui s'offusquent de ce changement.

On pourra rétorquer que l'on n'a pas modifié les armoiries en tant que telle mais simplement le logo des communications officielles. Nos armoiries font partie de la mémoire collective et historique de notre commune.

Beaucoup de gens n'acceptent pas de faire disparaître nos armoiries aux oubliettes. Par cette résolution, je demande que le Conseil Général se prononce sur le maintien de nos armoiries officielles sur les correspondances faites par notre administration et sur le site internet communal.

Collombey, le 15 février 2016

Signature : Daniel Schmid

17.02.16

Réception

17.02.16

Recevable